

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1049

présenté par

M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Les auteurs de cet amendement se prononçant contre la création des métropoles, ils considèrent donc qu'il n'est pas nécessaire d'abaisser le seuil du nombre d'habitants, permettant de créer une communauté urbaine. Mis à part les métropoles, les communautés urbaines sont les intercommunalités les plus intégrées, aussi abaisser le seuil d'habitants autorisant leur création vise à augmenter encore le nombre de communes qui verraient leurs compétences se réduire. Compte tenu de la proposition de la commission d'augmenter le seuil des métropoles, abaisser celui des communautés urbaines vise à augmenter le nombre d'intercommunalités susceptibles d'y prétendre. Par ailleurs les dérogations portées par le texte de la commission permettent de renforcer cette tendance. C'est la marque d'une volonté d'intégration renforcée des communes que ne partagent pas les auteurs de cet amendement.